

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Étaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

(DELI25032022001)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Compte de Gestion 2021, en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022

Le Maire,

Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(DELI25032022002)

M. le Maire donne la présidence à Mme BLAS afin qu'elle procède à la présentation du Compte Administratif 2021 et se retirera de la salle au moment de voter ce dernier. Les comptes sont ainsi arrêtés :

Investissement

Dépenses	Prévu	810 395.23
	Réalisé	358 161.55
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	810 395.23
	Réalisé	141 027.58
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 476 068.46
	Réalisé	737 586.79
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 476 068.46
	Réalisé	1 587 376.60
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 217 133.97
Fonctionnement	849 789.81
Résultat Global	632 655.84

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEUX, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

(DELI25032022003)

Après que le Conseil Municipal ait approuvé le Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire indique que :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	188 823.84
- Un excédent reporté de	660 965.97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	849 789.81
- Un déficit d'investissement de	217 133.97
- Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de	217 133.97

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 – EXCEDENT	849 789.81
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	217 133.97
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	632 655.84

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – DEFICIT	217 133.97
---	------------

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(DELI25032022004)

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS afin de présenter à l'assemblée communale le projet du Budget Primitif pour l'année 2022, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 414 424.64

RECETTES 1 414 424.64

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 980 429.42

RECETTES 980 429.42

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 dans sa globalité à l'unanimité des membres présents.

Aussi, dans le cadre de l'autorisation donnée à M. le Maire, par délibération n°DELI10122022003 en date du 10 décembre 2021, d'effectuer les demandes de subventions. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel pour l'opération du « Tiers lieu » (joint en annexe).

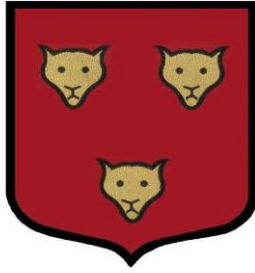
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022

Le Maire,

Louis Marcy



COMMUNE DE CARNIN
OPERATION « TIERS LIEU »

PLAN DE FINANCEMENT
HT

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	611 800 €	Subvention MEL (notifiée)	40 000 €
		Subvention D.E.T.R (notifiée)	152 040 €
		Subvention Région (sollicitée)	150 000 €
		Subvention A.D.V.B (sollicitée)	210 000 €
		Autofinancement Commune	59 760 €
TOTAL DEPENSES	611 800 €	TOTAL RECETTES	611 800 €

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES**

(DELI25032022005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Etant rappelé, pour mémoire, que la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) aux communes. Désormais le taux départemental, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux appliqués depuis plus de dix ans et d'y ajouter, conformément à la Loi, le taux de la part départemental pour les taxes foncières sur les propriétés bâties. Ce qui donne :

Taxe foncière sur les propriétés bâties **32.93 %**
(13.64%+19.29 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties **56.19 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette disposition à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEUX, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2022
AUX ASSOCIATIONS CARNINOISES,
INTERCOMMUNALES
(DELI25032022006)**

Le Conseil Municipal décide du versement des subventions ci-après détaillées aux associations Carninoises (sous réserve que leur comptabilité et les demandes de subvention motivées et détaillées nous soient parvenue avant le vote du Budget Primitif), Intercommunales et extérieures.

ASSOCIATIONS CARNINOISES

TENNIS DE TABLE DE CARNIN Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	715.00
Carnin en Fête Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	600.00
ALED Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	440.00
SAINT-CHRISTOPHE Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	440.00
SPORT POUR TOUS Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	330.00
LES BAMBINS DE CARNIN Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	400.00
WESTERN SWING GANG Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)	330.00
DANCE TRIP Adoptée à 13 voix POUR, M. P.HUJEUX ne prenant pas part au vote.	330.00

SOLIDARITE CARNINOISE 1 100.00
Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

TAROT 220.00
Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

SPORTING CLUB CARNIN 200.00
Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

PHILHARMONIE REPUBLICAINE D'ANNOEULLIN 600.00
Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

ASSOCIATION LES SECOURISTES HAUTE DEULE 150.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALBERT BALL 80.00
Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

ASSOCIATION PARENT D'ELEVES COLLEGE BALL 80.00
Adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

DON DU SANG 250.00
Il est précisé que l'augmentation de la subvention de cette année est réalisée dans le cadre de la Journée Mondiale du Sang le 14 juin 2022. Cette disposition est adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEUX, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**SUBVENTIONS COMMUNALES
AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

(DELI25032022007)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).

Tel est le cas des associations suivantes :

EOLLIS réseau de Santé gériatrique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. Cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de **307.20 €** soit 1 024 hab. x 0.30 €.

La demande de subvention est adoptée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX)

APF – Association des Paralysés de France - Cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour qu'ils puissent continuer d'œuvrer à nos côtés, d'amplifier notre partenariat dans une perspective de complémentarité et de mener à bien leurs différentes missions.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser.

OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES D'ANNOEULLIN ET ENVIRONS. Cette association sollicite une subvention destinée à préserver la mise en œuvre d'un dispositif de coordination d'action sociale en faveur des personnes âgées et retraitées. Elle intervient chez les personnes pour l'aide à domicile ainsi que le portage des repas.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de verser une subvention d'un montant de 2 245.16 €.

AADVAH – Cette association sollicite la commune en vue de l'obtention d'une subvention. Cette dernière a pour vocation de venir en aide et de défendre les personnes victimes d'Accidents, de Maladies ou d'Accidents professionnel ou non, ou atteints de handicap.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser.

AFMTELETHON – Cette association sollicite la commune en vue de l’obtention d’une subvention. Cette dernière est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l’action.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser.

Association Prévention Routière – Cette association œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, des plus jeunes au plus anciens afin certes de faire évoluer les comportements sur la route, mais également afin d’assurer l’éducation routière auprès des enfants. Cette association sollicite la commune afin d’obtenir une aide financière pour leurs animations de 2022 dédiées à la sensibilisation aux risques routiers menée par l’association.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser.

Institut pour la recherche sur le cancer de Lille – Afin de soutenir l’excellence territoriale dans le domaine de la recherche sur le cancer, cette association propose de reverser une partie des sommes initialement prévues pour nos événements notamment les feux d’artifice et la cérémonie des vœux (sommes qui n’ont pas été utilisés pour cause d’annulation de ces manifestations) à l’institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL).

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser.

Secours Catholique - Cette association accueille les habitants de Carnin demandant leur appui. Les rencontres ont lieu le mardi ou le jeudi après-midi à leur permanence sur Seclin. Des activités sont proposées. A cet effet elle sollicite la commune pour le versement d’une aide.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser.

Les Restaurants du Cœur – Afin de subvenir aux coûts engendré par la mise en place d’actions en faveur des plus démunies et notamment une aide alimentaire, cette association sollicite la commune pour le versement d’une aide financière.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de ne rien verser .

ADMR BPA et environs - Cette association est gérée par 7 bénévoles et a employé plus de 30 salariés qui interviennent chez près de 233 usagers. Ce qui représente 28 312.22 heures d’interventions. Service à la personne – aide à domicile – action sanitaire et sociale – action sociale et éducative, propose et développe des services à domicile auprès de toutes personnes de la naissance à la fin de vie – pour vivre mieux à la maison (restaurer, stimuler, maintenir l’autonomie des personnes âgées, handicapées, malades, isolées, en situation précaire. Cette association sollicite la commune pour le versement d’une aide financière.

Il est décidé à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.HUJEUX) de verser une subvention d’un montant de 100 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**INDEMNITE DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS
REVISION**

(DEL125032022008)

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Monsieur les adjoints (3),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1052 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1052 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 19.80 %,

après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide la révision des indemnités des élus avec effet au 25 mars 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TOTAL 111 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Adhésion de la Commune de Carnin

Au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

CEE

(DELI25032022009)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT
SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL
PROJET DE CONCERTATION**

(DELI250320220010)

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ;

Vu les délibérations n ° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C0598 du 17 septembre 2021 du Conseil Métropolitain de la MEL relatives aux mobilités de concertation des projets de :

- Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve d'Ascq et Lille
- Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Barœul
- Ligne de Tramway sur le pôle de Lille et sa couronne
- Ligne de Tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'avis de la commission municipale de Carnin qui s'est réuni la 25 mars 2022,

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivités, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglement climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent le MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PICAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n° 21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

La commune de CARNIN, à l'unanimité des membres présents

- Valide les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle Lille et de sa couronne,
 - Le développement d'une offre de bus de haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Barœul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille ;
- Autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEU, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**ADMISSION EN NON VALEUR
DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
(DELI250320220011)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme la comptable nous informe qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurants sur la liste jointe.

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte : 6541

Montant présenté : 31.02 €

Montant admis : 31.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette disposition à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 h 03, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, L.DELVAUX, S.SEWERYN, I.LALART, E.BAUDIN, P.HUJEUX, R.DAUTIGNY

Etaient absents avec procuration : M.GENETE procuration à M.SEWERYN, I.DUCHEMIN procuration à L.DELVAUX, P. DELEURENCE procuration à C.CAILLIEZ, A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ, L.AUDO procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

MISSION LOCALE METROPOLE SUD

Mise en place d'une convention au titre de l'année 2022

(DELI250320220012)

Monsieur le Maire indique au membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'autoriser la mise en place d'une convention avec la Mission Locale Métropole Sud au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette disposition à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2022
Le Maire,
Louis Marcy